

**ARRÊTÉ**

Arrêté
LR/CM/AG/2024/N° 165
Association MARS 60

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213 – 6 à L 2212 – 1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU l'arrêté municipal N° 131 en date du 9 juillet 2020, reçu en Sous-Préfecture le 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis

Considérant qu'en raison d'une observation de la lune organisée par l'association « MARS 60 » représentée par Monsieur Jérôme MIROUX, il y a lieu d'autoriser celle-ci à occuper le domaine public communal à titre précaire et révocable, **le vendredi 14 juin 2024 de 19h à 22h,**

ARRÊTONS :

Article 1 : l'Association « MARS 60 » représentée par Monsieur Jérôme MIROUX est autorisée **le vendredi 14 juin 2024 de 19h à 22h** à occuper :

- **Place des Arènes.**

Article 2 : La présente autorisation est accordée à **titre gracieux**, pour **le Vendredi 14 juin 2024.**

Article 3 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation . En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 4 : Un constat d'état des lieux contradictoire sera rédigé par la Police municipale.

Article 5 : Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, et aucune dégradation de la voie publique.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 7: L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale,
- Au Centre de Secours Principal de Senlis,
- A la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Notifié à l'intéressé le : 20 MARS 2024

Publié sur le site internet de la collectivité le : 20 MARS 2024

Fait à Senlis, le

20 MARS 2024

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Acte notifié à l'intéressé le :

20 MARS 2024